

**SIXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 20 MAI 2021  
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 24 JUIN 2020**

**AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

en qualité d'émetteur  
(Société anonyme de droit français)

**CREDIT AGRICOLE S.A.**

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions  
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS  
de 10.000.000.000 d'euros**

Le sixième supplément (le "**Supplément**" ou le "**Sixième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 20-280 en date du 24 juin 2020, le premier supplément au prospectus de base qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 20-431 en date du 27 août 2020 (le "**Premier Supplément**"), le deuxième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 20-585 en date du 3 décembre 2020 (le "**Deuxième Supplément**"), le troisième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 20-593 en date du 9 décembre 2020 (le "**Troisième Supplément**"), le quatrième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°21-010 en date du 11 janvier 2021 (le "**Quatrième Supplément**"), et le cinquième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°21-048 en date du 25 février 2021 (le "**Cinquième Supplément**"), qui ensemble constituent le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Ce Sixième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°21-167 le 20 mai 2021, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Sixième Supplément a pour objet :

- d'incorporer par référence les documents suivants suite à leur publication et de mettre à jour en conséquence le chapitre « *Facteurs de Risque* » en page 13 du Prospectus de Base, le chapitre « *Documents Incorporés par Référence* » en page 37 du Prospectus de Base, le chapitre « *Description de l'Emetteur* » en page 266 du Prospectus de Base, le chapitre « *Description du Garant et du Groupe Crédit Agricole* » en page 270 du Prospectus de Base et le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 288 du Prospectus de Base :
  - o le rapport financier annuel au 31 décembre 2020 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2020 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2020**");
  - o le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2021 sous le numéro D.21-0184 (ci-après le "**DEU 2020**")
  - o l'amendement A01 au DEU 2020 qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1<sup>er</sup> avril 2021 sous le numéro D.21-0184-A01 (ci-après l'"**A01 au DEU 2020**"), et
  - o l'amendement A02 au DEU 2020 qui inclut notamment l'information financière du Groupe Crédit Agricole au 31 mars 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mai 2021 sous le numéro D.21-0184-02 (l'« **A02 au DEU 2020** »).
- de modifier la page de couverture, le chapitre « *Description Générale du Programme* » en page 7 du Prospectus de Base et le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 288 du Prospectus de Base afin de

mettre à jour les notations et les agences de notation et d'intégrer le communiqué de presse de Crédit Agricole S.A en date du 20 mai 2021.

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément, le Quatrième Supplément, le Cinquième Supplément et ce Sixième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), (b) le site Internet de l'Emetteur ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 27 mai 2021 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquées ci-dessus.

## TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>3</b>
<b>PAGES DE COUVERTURE ET AVERTISSEMENTS DU PROSPECTUS DE BASE .....</b>	<b>4</b>
<b>DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME .....</b>	<b>5</b>
<b>FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>6</b>
<b>DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE .....</b>	<b>10</b>
<b>DESCRIPTION DE L'EMETTEUR .....</b>	<b>26</b>
<b>DESCRIPTION DU GARANT ET DU GROUPE CREDIT AGRICOLE.....</b>	<b>30</b>
<b>INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS .....</b>	<b>32</b>
<b>RESPONSABILITE DU SIXIEME SUPPLEMENT .....</b>	<b>40</b>

## PAGES DE COUVERTURE ET AVERTISSEMENTS DU PROSPECTUS DE BASE

Le sixième paragraphe de la 1<sup>ère</sup> page du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

« Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation dans le cadre du Programme. Le Garant fait l'objet (i) d'une notation de crédit à long et à court terme A+/Perspective négative/A-1 ("*long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Negative outlook/A-1*") par S&P Global Ratings Europe Limited, ~~agissant par l'intermédiaire de Standard & Poor's Credit Market Services France SAS ("S&P")~~ et Aa3/Perspective stable/P-1 ("*Issuer Rating of Aa3/Stable outlook/P-1*") par Moody's France S.A.S ~~Investors Service Limited ("Moody's")~~ et d'une notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+/~~AA-~~ Perspective négative/F1+ ("*long and short-term Issuer Default Ratings of A+/~~AA-~~Negative outlook/F1+*") par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**"). A la date du Prospectus de Base, S&P, Moody's et Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**") ~~ou établies au Royaume Uni conformément au Règlement ANC dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne au Royaume Uni en vertu de l'European Union (Withdrawal) Act 2018 (le "**Règlement ANC au Royaume Uni**")~~, et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par les agences de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter les sites web des agences de notations concernées afin d'accéder à leurs dernières notations (respectivement : <http://www.standardandpoors.com>, <http://www.moodys.com>, et <http://www.fitchratings.com>). »

## DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

La rubrique « *Notation* » du chapitre « *Description Générale du Programme* » en page 12 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit:

### **Notation :**

Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation dans le cadre du Programme.

Le Garant fait l'objet (i) d'une notation de crédit à long et à court terme A+/Perspective négative /A-1 ("*long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Negative outlook/A-1*") par S&P Global Ratings Europe Limited, ~~agissant par l'intermédiaire de Standard & Poor's Credit Market Services France SAS~~ ("**S&P**"), Aa3/Perspective stable/P-1 ("*Issuer Rating of Aa3/Stable outlook/P-1*") par Moody's France S.A.S ~~Investors Service Limited~~ ("**Moody's**") et d'une notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+/AA-/Perspective négative /F1+ ("*long and short-term Issuer Default Ratings of A+/AA-/Negative outlook/F1+*") par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**").

A la date du Prospectus de Base, S&P, Moody's et Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**") ~~ou établies au Royaume Uni conformément au Règlement ANC dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne au Royaume Uni en vertu de l'European Union (Withdrawal) Act 2018 (le "**Règlement ANC au Royaume Uni**")~~, et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

## FACTEURS DE RISQUE

1. La section 1 « *Facteurs de Risque liés à l'Emetteur* » en page 13 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

- La sous-section « *Risque de crédit et de contrepartie* » en page 13 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit:

« *Risque de crédit et de contrepartie*

**L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.**

L'Emetteur utilise le produit net de l'émission de Titres pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Ainsi, il utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les "**Contrats de Couverture**"). Au ~~30 juin 2020~~ **31 décembre 2020**, le montant nominal ~~total~~ des titres en circulation s'élève à 3,9**4782** milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). La capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d'actifs en dehors d'un système de règlement sécurisé.

Quoique l'Emetteur soit exposé au risque de défaut de réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture, risque accru dans le cadre d'une ~~situation~~ **crise sanitaire devenue une crise** économique ~~et financière dégradée~~ telle que celle liée à l'épidémie de Covid-19, il convient cependant de noter que l'Emetteur est seulement exposé au risque de défaut du Garant, puisqu'en cas d'occurrence d'un événement de crédit ou d'une défaillance d'une contrepartie d'un Contrat de Couverture, le Garant ferait face à tout risque de cette nature pour le compte de l'Emetteur. La survenance d'un tel événement pourrait générer une perte en résultat de l'Emetteur. Au ~~30 juin 2020~~ **31 décembre 2020**, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie s'élevait à 3,9**1854** milliards d'euros pour un nominal de titres de 3,9**4782** milliards d'euros. »

- La sous-section « *Risques opérationnels et risques connexes* » en page 14 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit:

« *Risques opérationnels et risques connexes*

- *Risque lié à la réglementation*

**L'Emetteur est soumis à un cadre réglementaire et environnemental en France. Les modifications de ce cadre sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur son activité et ses résultats.**

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires. Au cours ~~du premier semestre~~ **de l'exercice 2020**, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres obligataires pour le réseau Crédit Agricole, en émettant ~~6~~ **10** nouveaux EMTN pour un montant cumulé de ~~364~~ **557** millions d'euros. En tant que société anonyme de droit français ayant pour objet social d'emprunter et lever des fonds, notamment par l'émission de valeurs mobilières de toute nature, la capacité de l'Emetteur à développer ses activités ou à exercer certaines activités existantes peut être limitée par des exigences réglementaires et systémiques nouvelles, y compris des contraintes imposées en réponse à une crise financière mondiale telle que la crise financière de 2008, par des incertitudes politico-économiques telles que celles générées par le Brexit.

La nature et l'impact de ces changements ne sont pas prévisibles et peuvent être hors du contrôle de l'Emetteur. Depuis sa création, les modifications du cadre réglementaire auquel l'Emetteur est soumis n'ont pas eu d'effet défavorable sur son activité ou ses résultats. »

- *Risques opérationnels*

**Les risques opérationnels résultent principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l'Emetteur.**

Du fait de son activité principale, l'Emetteur est exposé aux risques de dysfonctionnements opérationnels de ses systèmes de communication et d'information. Le risque d'erreur involontaire par une personne lors de la réalisation d'une tâche ne peut également pas être totalement exclu. Les conséquences d'un dysfonctionnement opérationnel ou d'une erreur humaine, même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'Emetteur. **Malgré un contexte exceptionnel en 2020 dû à l'épidémie de Covid-19, l'Emetteur n'a pas eu à déplorer d'incident opérationnel susceptible d'avoir un impact négatif sur ses résultats depuis sa création.**

- *Risques de non-conformité et juridiques*

**Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.**

Compte tenu de son activité qui consiste à emprunter et lever des fonds, l'Emetteur est exposé au risque de litiges avec les Porteurs, à des procédures civiles ou pénales, ou à des mesures réglementaires. Les plaignants dans ce type d'actions peuvent demander le recouvrement de montants importants ou indéterminés ou d'autres mesures correctives qui peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à exercer son activité. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas été exposé à un litige avec un Porteur susceptible d'avoir un impact défavorable sur ses résultats et ses perspectives d'activité depuis sa création.

Au ~~30 juin 2020~~ **31 décembre 2020**, les montants des actifs pondérés par les risques relatifs aux risques opérationnels et ~~des~~ risques connexes s'élevaient à **8,87** millions d'euros. »

- La sous-section « *Risques liés à l'environnement dans lequel l'Emetteur évolue* » en page 15 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit:

« *Risques liés à l'environnement dans lequel l'Emetteur évolue*

**L'Emetteur pourrait être impacté par les conséquences liées à la pandémie de Covid-19**

L'Emetteur a été impacté de façon limitée par les conséquences liées à la pandémie de Covid-19 et pourrait continuer à être négativement affecté par la pandémie dans le cadre de ses activités.

L'épidémie de Covid-19 a constitué en 2020 une crise intense et exceptionnelle. Cette crise sanitaire est devenue une crise économique, ce qui a entraîné une baisse des marchés financiers et une volatilité accrue. Cette baisse des marchés financiers a eu une incidence négative sur les résultats financiers de l'Emetteur et un impact résultant de la sensibilité des actifs et passifs du bilan.

Ainsi l'Emetteur a connu un ralentissement du montant placé de ses émissions sur l'exercice 2020 estimé à 22% par rapport à l'exercice 2019, dont 13% directement dû à la Covid-19.

Néanmoins, l'Emetteur fonctionne normalement grâce à l'efficacité de son plan de continuité d'activité. L'ampleur et la durée de cette crise restent encore aujourd'hui difficiles à prévoir et les effets sur l'activité de l'Emetteur complexes à mesurer.

**Plus globalement, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda de déploiement puis du retrait des mesures publiques, et plus généralement sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique.**

Ainsi, un ralentissement prononcé de l'activité pourrait en résulter, engendrant une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui serait reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue.

Concernant l'Emetteur, le principal impact résulterait de la sensibilité des actifs et passifs du bilan à cette baisse des marchés financiers.

2. La section 2. « *Facteurs de Risque liés à la Garantie et au Garant* » en page 15 du Prospectus de Base est modifiée comme suit:

La sous-section 2.2 « *Risques liés au Garant et à son activité* » en page 15 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit :

### « 2.2 Risques liés au Garant et à son activité »

Compte tenu de la structure du Garant et du Groupe Crédit Agricole, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (~~tel que décrit ci après dans le facteur de risque « Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée » de la section 2.2.6 « Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole »~~), les facteurs de risque pertinents liés au Garant et à son activité sont ceux auxquels est exposé le Groupe Crédit Agricole et qui sont plus spécifiquement décrits ~~aux pages 43 à 55 de l'amendement A01 au Document d'Enregistrement Universel 2020 de Crédit Agricole S.A. aux pages 135 à 147 de l'Amendement A.03 au Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole S.A. et 48 à 50 du communiqué de presse annonçant les résultats du quatrième trimestre 2020 et de l'année 2020 du Garant~~, incorporés par référence au présent Prospectus de Base, et incluent les risques suivants :

#### 2.2.1 Les risques de crédit et de contrepartie :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties ;
- Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Groupe Crédit Agricole lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière ;
- Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités ;
- La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

#### 2.2.2 Les risques financiers :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé à l'environnement de taux bas et toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole ;
- Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché ;
- Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe Crédit Agricole, ainsi que de la dette du Groupe Crédit Agricole, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres ;
- Le Groupe Crédit Agricole peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital ;
- Le Groupe Crédit Agricole doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin ~~d'éviter tout de maîtriser le~~ risque de perte, ~~néanmoins~~ - Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives ;
- L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le Groupe Crédit Agricole à des risques de marché ;

- Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction du Groupe Crédit Agricole dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues ;
- Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas écarter tout risque de pertes.

### **2.2.3 Les risques financiers opérationnels et risques connexes :**

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude externe et interne ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers ;
- Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives ;
- Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre ;
- La dimension internationale des activités du Groupe Crédit Agricole l'expose à des risques juridiques et de conformité.

### **2.2.4 Les risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue :**

- La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole ;
- Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère ;
- La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole ; et
- Le Groupe Crédit Agricole intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière.

### **2.2.5 Les risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole :**

- Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme ;
- Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques ;
- Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés au changement climatique ;
- Le Groupe Crédit Agricole, ainsi que sa filiale de banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées ; et
- Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence.

### **2.2.6 Les risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole :**

- Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, le Groupe Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée ; et
- L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation. »

## DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

1. La section « 1. En lien avec l'Emetteur » du chapitre "Documents incorporés par référence" en page 37 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit:

« 1. En lien avec l'Emetteur :

- ~~(a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2018 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2018 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2018**") (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/MzZiZmJhZWYyZzdiNDM5YmZiYTQ4MmJjYTM3NTM2MGU>);~~
- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2019 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2019 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2019**") (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YWlZyMq5NGUzNzNiM2JmM2YyMTA4NjA5NGRhOWQ1ODM>);
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2020 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2020 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2020**") (lien hypertexte PDF : [https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance\\_fr/document/edito/MjVkdMDk4NDZiNGYyYzhiM2E4OGNmOTc3ZDFlMGU](https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/MjVkdMDk4NDZiNGYyYzhiM2E4OGNmOTc3ZDFlMGU) lien hypertexte XHTML : [https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance\\_fr/document/edito/N2UwZmEyM2FIOTZhNWM1MWFjNTVhMzBkNjJhZjdlNmE](https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/N2UwZmEyM2FIOTZhNWM1MWFjNTVhMzBkNjJhZjdlNmE));
- ~~(c) le rapport financier semestriel au 30 juin 2020 de l'émetteur (le "**Rapport Financier Semestriel 2020 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFS 2020**") (lien hypertexte : [https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance\\_fr/document/edito/NjM4MTE1YTRjNTY1NGFkMmNlMjY5NDNjYTI2MDE3NGM](https://www.amundi-finance-emissions.com/amfinance_fr/document/edito/NjM4MTE1YTRjNTY1NGFkMmNlMjY5NDNjYTI2MDE3NGM));~~
- (c) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 131 du prospectus de base en date du 11 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-487 en date du 11 septembre 2013, tel que modifié par les suppléments en date du 18 décembre 2013, 26 février 2014 et 22 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YjA3OTU2OTFhNWE1M2IzMzRhM2NiOTJmNDdhYTcxMTY>);
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 137 du prospectus de base en date du 8 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-488 en date du 8 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments en date du 19 novembre 2014, 24 mars 2015 et 22 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YjZhMzliYjRmMGU2Zjc4MjZkMjZhMWM5NjhiMmI3NDU>);
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 49 à 151 du prospectus de base en date du 3 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-467 en date du 3 septembre 2015, tel que modifié par les suppléments en date du 13 novembre 2015, 30 mars 2016 et 25 mai 2016 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/MTQ1YmY4MjY0ZTg5OTkxZTUwNDIwZWlyZjI5ZjQ1MzU>);
- (f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 55 à 158 du prospectus de base en date du 5 septembre 2016 et visé par l'AMF sous le numéro 16-413 en date du 5 septembre 2016 (les "**Modalités des Titres 2016**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2016 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/ZWM1ZWJjM2NkYzA2N2Q3NWEyZjIxM2FhNThiODExNWU>);
- (g) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 68 à 174 du prospectus de base en date du 5 septembre 2017 et visé par l'AMF sous le numéro 17-459 en date du 5 septembre 2017 (les "**Modalités des Titres 2017**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2017 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/YTgxZDYxYjk0OTcyNTlkYjg3ODg2NmJmODgxMzEyODg>);

- (h) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 77 à 183 du prospectus de base en date du 5 septembre 2018 et visé par l'AMF sous le numéro 18-416 en date du 5 septembre 2018 (les "**Modalités des Titres 2018**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2018 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/MDRhMTQ4ODUyZWUzNTcyMmMzMTc4NjFhMGM3ZGFkNzg>) ; et
- (i) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 79 à 187 du prospectus de base en date du 24 juin 2019 et visé par l'AMF sous le numéro 19-295 en date du 24 juin 2019 (les "**Modalités des Titres 2019**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2019 (lien hypertexte : <https://www.amundi-finance-emissions.com/document/edito/M2E2ZTMxYzZkYjNINWEyZmU4MTY0M2ZkZGUyZGZmODI>).

2. La section "2. *En lien avec le Garant*" en page 38 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit:

« 2. En lien avec le Garant :

- (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 6 juin 2019 relatif au Plan à Moyen Terme 2019-2022 (le "**Plan à Moyen Terme 2022**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiqués-de-presse-financiers/projet-du-groupe-pmt-2022> (~~lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/CP%20PMT%20FR%20définitif.pdf>~~) ;
- (b) ~~le Document de Référence 2018 qui inclut notamment les états financiers au 31 décembre 2018 du Garant et du Groupe Crédit Agricole déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 mars 2019 sous le numéro D.19-0198 (ci-après le "**DR 2018**") et son amendement A.01 au DR 2018 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 avril 2019 sous le numéro D.19-0198-A01 (ci-après l' "**A01 du DR 2018**") (liens hypertextes : DR 2018 : [https://www.credit-agricole.com/content/download/173593/4087593/version/13/file/DDR\\_FR\\_CASA2018.pdf](https://www.credit-agricole.com/content/download/173593/4087593/version/13/file/DDR_FR_CASA2018.pdf) ; A.01 du DR 2018 : [https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/A01\\_FR\\_GCA\\_2018.pdf](https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/A01_FR_GCA_2018.pdf))~~ ;
- (b) les états financiers audités non-consolidés au 31 décembre 2019 de Crédit Agricole S.A. tels qu'intégrés dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2020 sous le numéro D.20-0168 (ci-après le "**DEU 2019**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/180684>;
- (c) les états financiers audités consolidés au 31 décembre 2019 du Groupe Crédit Agricole S.A. tels qu'intégrés dans le DEU 2019, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/180684>;
- (d) les états financiers audités consolidés du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2019 tels qu'intégrés dans l'amendement A.01 au DEU 2019 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 avril 2020 sous le numéro D.20-0168-A01 (ci-après l' "**A01 au DEU 2019**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179631> ;
- (e) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2021 sous le numéro D.21-0184 (ci-après le "**DEU 2020**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant incluant, notamment, les états financiers du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020 : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/187401>;
- (f) L'amendement A01 au DEU 2020, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020, déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1<sup>er</sup> avril 2021 sous le numéro D.21-0184-01, (ci-après l' « **A01 au DEU 2020** »), disponible sur le site Internet du Garant à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/187569>.

g) L'amendement A02 au DEU 2020, qui inclut notamment l'information financière du Groupe Crédit Agricole au 31 mars 2021, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mai 2021 sous le numéro D.21-0184-02, (ci-après l' « **A02 au DEU 2020** »), disponible sur le site Internet du Garant à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/188312>

~~(d) — les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2020 du Groupe Crédit Agricole avec le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole publiés par Crédit Agricole S.A. le 7 août 2020 (les « **Comptes semi-annuels 2020 du Groupe CA** ») (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/183100>);~~

~~(e) — l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2019, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 août 2020 sous le numéro D 20 168 A03 (ci après l'"Amendement A.03 au DEU 2019" ou l'« **A03 au DEU 2019** ») (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/183171>)~~

~~(f) — l'Amendement A.04 au Document d'Enregistrement Universel 2019, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 novembre 2020 sous le numéro D 20 0168 A04, (ci après l'«Amendement A.04 au DEU 2019» ou l'« **A04 au DEU 2019** »), disponible sur le site Internet du Garant (lien hypertexte <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/185013>)~~

Par exception, les éléments suivants du DEU 2019 de l'A.01 au DEU 2019, de l'A.03 au DEU 2019 et de l'A04 au DEU 2019 ne sont pas incorporés par référence :

(A) la page de couverture interne du DEU 2019 ;

(B) la section relative au dépôt auprès de l'AMF du 2019 en page 1 du DEU 2019 ;

(C) la section intitulée "Facteurs de risque" en page 242 à 253 du DEU 2019 concernant les risques du Groupe Crédit Agricole S.A. ;

(D) la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 645 du DEU 2019 ;

(E) le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementées en pages 638 à 644 du DEU 2019 ;

~~(F) les tables de concordance en page 652 à 658 du DEU 2019 ; et~~

~~(G) la page de couverture interne de l'A.01 au DEU 2019 ;~~

~~(H) la section relative au dépôt de l'A.01 au DEU 2019 auprès de l'AMF en page 1 de l'A.01 au DEU 2019 ;~~

~~(I) la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 371 de l'A.01 au DEU 2019 ;~~

~~(J) les tables de concordance en pages 189 à 190 et 373 à 381 de l'A.01 au DEU 2019 ;~~

~~(K) la section relative au dépôt de l'Amendement A.03 au DEU 2019 auprès de l'AMF en page 3 de l'Amendement A03 au DEU 2019 ;~~

~~(L) la table des matières de l'A03 au DEU 2019 en page 2 de l'Amendement A.03 au DEU 2019 ;~~

~~(M) la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 338 de l'Amendement A.03 au DEU 2019 ;~~

~~(N) les tables de concordance en pages 343 à 351 de l'Amendement A.03 au DEU 2019.~~

~~(O) la section relative au dépôt auprès de l'AMF de l'A04 au DEU 2019 en page 2 de l'A04 au DEU 2019 ;~~

~~(P) la table des matières de l'A04 au DEU 2019 en page 3 de l'A04 au DEU 2019 ;~~

~~(Q) la déclaration de M. Philippe Brassac, Directeur Général du Garant, en page 129 de l'A04 au DEU 2019 ; et~~

~~(R) la table de concordance en pages 134 à 144 de l'A04 au DEU 2019.~~

~~(g) — le communiqué de presse publiés par Crédit Agricole S.A le 11 février 2021 annonçant les résultats du quatrième trimestre 2020 et de l'année 2020 du Garant et du Groupe Crédit Agricole (le "CP T4 2020") (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/186505>) ;~~

~~(h) — la présentation publiée par Crédit Agricole S.A le 11 février 2021 relative aux résultats du quatrième trimestre 2020 et de l'année 2020 du Garant et du Groupe Crédit Agricole (la "Présentation T4 2020") et les annexes (les « Annexes de la Présentation T4 2020 ») (liens hypertextes : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/186505>) ;~~

~~[agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/casa\\_2020\\_t4\\_slides\\_fr.pdf](https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/casa_2020_t4_slides_fr.pdf) — [https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/casa\\_2020\\_t4\\_autres\\_annexes\\_slides.pdf](https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/casa_2020_t4_autres_annexes_slides.pdf));~~

- ~~(i) — les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2020 examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 10 février 2021 (version non audité) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires (les "Comptes CASA 2020") (lien hypertexte : [https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/etats\\_financiers\\_casa\\_fr\\_31122020.pdf](https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/etats_financiers_casa_fr_31122020.pdf));~~
- ~~(j) — les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020 examinés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 10 février 2021 (version non audité) et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires (les "Comptes Groupe 2020") (lien hypertexte : [https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/etats\\_financiers\\_gea\\_fr\\_31122020.pdf](https://www.credit-agricole.com/assets/ca-com-front/temp/PDF/etats_financiers_gea_fr_31122020.pdf));~~»

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant l'Emetteur et le Garant, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base. Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) (à l'exception du Plan à Moyen Terme 2022), sur le site Internet de l'Emetteur ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)), sur le site Internet [www.info-financiere.fr](http://www.info-financiere.fr) ou sur le site internet du Garant ([www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com)), selon le cas, dans les espaces susmentionnés pour les informations les concernant.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les parties non-incorporées par référence des documents cités ci-dessus soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs soit figurent ailleurs dans le Prospectus de Base.

3. Le tableau de concordance en lien avec l'Emetteur à la page 40 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit:

### L'Emetteur

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives à l'Emetteur		<del>RFA 2018</del> (numéro de page)	RFA 2019 (numéro de page)	RFA 2020 (numéro de page) <sup>1</sup>	<del>RFS 2020</del> (numéro de page)
11.		INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'EMETTEUR			
11.1.		Informations financières historiques			
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	<del>29-46</del>	32-50	26-42	N/A
11.1.3	Normes comptables	<del>34-35</del>	37-38	32-33	N/A
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :  (a) le bilan;  (b) le compte de résultat;  (c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	<del>30-31</del>  <del>33</del>  <del>34-43</del>	34-35  36  37-47	27-28  30  31-42	N/A
11.1.7.	Date des dernières informations financières  La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	<del>29</del>	<del>32</del>	26	N/A
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A	N/A	<del>15-35</del>  <del>20-22</del>  <del>16-18</del>  <del>19</del>

<sup>1</sup> Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2020 publiée par l'Emetteur sur son site [www.amundi-emissions.com](http://www.amundi-emissions.com)

					<del>20-31</del> <del>45</del> <del>32-35</del>
11.3	Audit des informations financières historiques	<del>24-28</del>	26-31	43-49	<del>N/A</del>

4. Le tableau de concordance en lien avec le Garant en page 40 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit:

### Le Garant

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	646 du DEU 2019 680 du DEU 2020 396 de l'A01 au DEU 2020
3.	FACTEURS DE RISQUES	
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres au garant et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque».	<del>135-147 de l'A03 au DEU 2019</del> <del>48-50 du CP-T4 2020</del> 43 à 55 de l'A01 au DEU 2020
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT	

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
4.1.	Histoire et évolution du garant	<p><del>1-9</del> du Plan à Moyen Terme 2022</p> <p><del>2-7 ; 9-11 ; 25-36 ; 39-109 ; 234-237 ; 238 ; 556 ; 617-627 ; 647-651</del> du DEU 2019</p> <p><del>2-5 ; 8 ; 15-16 ; 46-49 ; 362</del> de l'A01 au DEU 2019</p> <p><del>114-122 ; 233-236</del> de l'A03 au DEU 2019</p> <p><del>12-29 ; 123</del> de l'A04 au DEU 2019</p> <p>2-7 ; 9-13 ; 31-41 ; 43-113 ; 248-252 ; 584 ; 649-660 ; 681-685 du DEU 2020</p> <p>2-3 ; 5-8 ; 9 ; 19-21 ; 38-41 ; 370 de l'A01 au DEU 2020</p> <p>7-10, 15-16, 110 de l'A02 au DEU 2020</p>
4.1.1.	La raison sociale et le nom commercial du garant.	<p>5 ; 650 du DEU 2020</p> <p>3 de l'A01 au DEU 201920</p> <p><del>145</del> de l'A04 au DEU 2019</p>
4.1.2.	Le lieu d'enregistrement du garant, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	<p><del>618</del>650 du DEU 202019</p>
4.1.3.	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée;	<p><del>618</del>50 du DEU 201920</p>
4.1.4.	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il	<p><del>36-41 ; 618</del>50 du DEU 01920 et au dos de la page de couverture du DEU 201920</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	
4.1.5.	Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	<p>248-252 ; 327-331 ; 584 du DEU 2020</p> <p><del>15-16 ; 46 à 49 ; 362</del> 19-21 ; 38-41 ; 110-115 ; 117-120 ; 370 ; 394 de l'A01 au DEU 20<del>19</del>20</p> <p>5-6, 30-36, 98 de l'A.02 au DEU 2020</p> <p><del>3 ; 34-37 du CP-T4 2020</del></p> <p><del>4-5 ; 36-37 de la Présentation-T4 2020</del></p> <p><del>57-59 des Comptes-CASA 2020</del></p> <p><del>55-57 des Comptes-Groupe 2020</del></p>
4.1.6.	Indiquer la notation de crédit attribuée à un émetteur, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.	<p><del>92 de l'A03 au DEU 2019</del></p> <p>100 de l'A02 au DEU 2020</p>
4.1.7.	Donner des informations sur les	<p><del>221-222</del> 232 - 234 ; <del>281-284</del> 297 - 300; <del>453-454</del> 478 – 480 du DEU 20<del>19</del>20</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
	modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.	<del>18-19</del> 24-25; <del>88-92</del> 84-89 ; <del>255-257</del> 265-267 de l'A01 au DEU 201920
4.1.8.	Fournir une description du financement prévu des activités du garant.	<del>383 à 384 ; 402 à 403 ; 625</del> 403-404 ; 422-423 ; 658 du DEU 201920 <del>187 à 188 ; 202 à 203</del> 191-192, 210-211 de l'A01 au DEU 201920  <del>98-107</del> de l'A03 au DEU 2019  <del>30-36 ; 106-117</del> de l'A04 au DEU 2019  <del>37-39</del> du CP T4 2020  <del>38-39</del> de la Présentation T4 2020  <del>50-54</del> des Annexes de la Présentation T4 2020  <del>112-128</del> des Comptes CASA 2020  <del>111-127</del> des Comptes Groupe 2020
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1.	Principales activités	
5.1.1.	<p>Décrire les principales activités du garant, notamment :</p> <p>a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis;</p> <p>b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants;</p> <p>c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.</p>	<del>12 à 24 ; 222 à 232 ;</del> <del>472 à 477 ; 625</del> 14-28 ; 233-245 ; 497-502 ; 658 du DEU 201920 <del>6-13 ; 19-30 ; 274 à 279</del> 10-16 ; 25-38 ; 284-289 de l'A01 au DEU 201920
5.1.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa	7 ; 16-17 ; <del>44-14 à -15 ; 40</del> du DEU 201920 <del>8 à 10-9 ; 11-13</del> de l'A01 au DEU 201920

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	position concurrentielle.	
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	<del>6 ; 627 à 637</del> 5-7 ; 410-415 ; 565-579 ; 660-670 du DEU 201920 <del>3 ; 8 ; 32 à 45 ; 193 à 195</del> 3 ; 9 ; 201-203 ; 348-366 ; 381-394 de l'A01 au DEU 201920  221 ; 305-335 de l'A03 au DEU 2019  5-6 des Comptes CASA 2020  5 des Comptes Groupe 2020
6.2.	Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	5 ; <del>390 – 392 ; 572 – 574</del> 410-413 ; 600-602 du DEU 201920  3 ; <del>193 – 195</del> 201-203 de l'A01 au DEU 201920  7-13 des Comptes CASA 2020  5-10 des Comptes Groupe 2020
7.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
7.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont le garant à connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du garant, au moins pour l'exercice en cours	2-3 ; 248-252 ; 584 du DEU 201920  <del>15-16 ; 46-49 ; 362</del> 19-21 ; 38-41 ; 370 de l'A01 au DEU 201920  3-4 ; 40-47 du CP T4 2020  265 des Comptes CASA 2020  281 des Comptes Groupe 2020
9.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
9.1.	Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités	<del>111 à 183 ; 211 à 214</del> 115-225 du DEU 201920  118-122 de l'A04 au DEU 2019

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	<p>sont significatives par rapport à celui-ci :</p> <p>(a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ;</p> <p>(b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.</p>	
9.2.	<p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.</p>	<p><del>114 ; 171 ; 208-212</del> 119 ; 177 ; 219-224 du DEU 201920</p>
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1.	<p>Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.</p>	<p>5 ; <del>28-29 ; 509</del> 33-34 ; 537 du DEU 201920</p> <p>3 de l'A01 au DEU 201920</p>
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT	
11.1	Informations financières historiques	

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	<del>518-559 du DR 2018</del> 567 - 611 du DEU 2019 595 – 643 du DEU 2020
11.1.3	Normes comptables	<del>527 à 534 du DR 2018</del> 575 - 584 du DEU 2019 604 à 613 du DEU 2020
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :  (a) le bilan;  (b) le compte de résultat;  (c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	<del>520-521 ; 522 ; 523 à 559 du DR 2018</del> 568 ; 570 ; 571 à- 611 du DEU 2019 596-597 ; 598 ; 599-643 du DEU 2020
11.1.6	États financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole  Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le	<del>346–510 du DR 2018</del> <del>192–360 de l'A01 au DR 2018</del> 389 - 556 du DEU 2019 193 -362 de l'A-01 au DEU 2019 409-584 du DEU 2020 200-370 de l'A01 au DEU 2020

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
	document d'enregistrement.	
11.1.7.	Date des dernières informations financières  La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	568-96 du <del>DEU 2019</del> DEU 2020
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	<del>4-107 ; 148-337 de l'A03 au DEU 2019</del> <del>1-154 des Comptes semi-annuels 2020 du Groupe CA</del> <del>4-116 ; 123 ; 131-132 de l'A04 au DEU 2019</del> <del>1-2 ; 4-39 ; 51-61 du CP T4 2020 ;</del> <del>Présentation T4 2020</del> <del>Annexes de la Présentation T4 2020</del> <del>14-265 des Comptes CASA 2020</del> <del>11-281 des Comptes Groupe 2020</del> 2, 5-101 de l'A02 au DEU 2020
11.3	Audit des informations financières historiques	<del>511 – 517 ; 560 – 563 du DR 2018</del> <del>361 – 367 de l'A01 au DR 2018</del> 557 – 564 ; 612 - 615 du DEU 2019 363 - 369 de l'A01 au DEU 2019 585-592 ; 644 – 647 du DEU 2020 371 – 378 de l'A01 au DEU 2020
11.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	<del>295 – 300 ; 503 ; 506 – 507</del> 312-317 ; 530-535 du DEU <del>2019</del> 2020

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
		<del>16 ; 18 ; 111 ; 117 ; 227 ; 295</del> 305 ; 315 ; 316-320 de l'A01 au DEU <del>2019</del> 2020  102-108 de l'A02 au DEU 2020  <del>56-62 des Annexes de la Présentation T4 2020</del>  <del>186-191 des Comptes CASA 2020</del>  <del>185-190 des Comptes Groupe 2020</del>
11.5	Significant change in the Issuer's financial position	<del>626 659</del> -du DEU <del>2019</del> 2020  <del>45-394</del> de l'A01 au DEU <del>2019</del> 2020
12.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	<del>28 – 29 ; – 509 ; 572 ; 618</del> 33-34 ; 537 ; 600 ; 650 du DEU <del>2019</del> 2020
12.2	Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	<del>115-122 de l'A03 au</del> 650 – 657 du DEU <del>2019</del> 2020
13.	CONTRATS IMPORTANTS	

<b>Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant</b>		<b>Documents incorporés par référence</b> (numéros de page)
13.1	Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité du garant à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.	<del>626</del> 659 du DEU <del>2019</del> 2020 <del>193—195</del> 201 – 203 de l'A01 au DEU <del>2019</del> 2020

Les informations en lien avec le Garant qui ne figurent pas dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base.

Les Modalités des Titres 2013, les Modalités des Titres 2014, les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017 et les Modalités des Titres 2018 et les Modalités des Titres 2019 sont incorporées par référence dans le présent prospectus de base uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013, des Modalités des Titres 2014, des Modalités des Titres 2015, des Modalités des Titres 2016, des Modalités des Titres 2017 et des Modalités des Titres 2018 et des Modalités des Titres 2019.

<b>Information Incorporée par référence</b>	<b>N° de page</b>
Modalités des Titres 2013	48 à 131
Modalités des Titres 2014	48 à 137
Modalités des Titres 2015	49 à 151
Modalités des Titres 2016	55 à 158
Modalités des Titres 2017	68 à 174
Modalités des Titres 2018	77 à 183
Modalités des Titres 2019	79 à 187

Les éléments du prospectus de base en date du 11 septembre 2013, du prospectus de base en date du 8 septembre 2014, du prospectus de base en date du 3 septembre 2015, du prospectus de base en date du 5

septembre 2016, du prospectus de base en date du 5 septembre 2017, du prospectus de base en date du 5 septembre 2018 et du prospectus de base en date du 24 juin 2019 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

## DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

1. Le paragraphe « *Objet social* » du chapitre « *Description de l'Emetteur* » en page 266 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit:

### « **Objet social** »

Conformément à ses statuts en date du ~~20 décembre 2013~~ 24 septembre 2020, l'Emetteur a pour objet social d'emprunter et lever des fonds, incluant de manière non limitative l'émission de valeurs mobilières de toute nature, en particulier et sans limitation, des titres de nature obligataire et de conclure tous contrats y afférents. Dans ce cadre, l'Emetteur pourra notamment et sans limitation :

- utiliser le produit des fonds levés pour le financement des sociétés et des entreprises avec lesquelles elle forme un groupe par le moyen de prêts intragroupes ainsi que pour le financement de sociétés tiers,
- investir dans tout type d'instruments financiers,
- octroyer ou prendre toutes sûretés et garanties, et
- effectuer sur tout marché à terme ou conditionnel toutes opérations de couverture des risques générés par ses investissements.

De façon plus générale, l'Emetteur peut effectuer tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même et pour le compte de tiers, en participation ou autrement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou autres, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement. »

2. Le paragraphe « *Apports* » du chapitre « *Description de l'Emetteur* » en page 267 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit:

### « **Apports** »

A la constitution de l'Emetteur, l'associé unique a apporté une somme en numéraire de 40 000 euros correspondant à 2 500 actions de 16 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. Par décision en date du 17 juin 2013, le capital social a été augmenté de 185 008 euros correspondant à 11 563 actions de 16 euros chacune, puis réduit de 6 128 euros correspondant à 383 actions, portant ainsi le capital social de la société à 218 880 euros, divisé en 13 680 actions de 16 euros chacune.

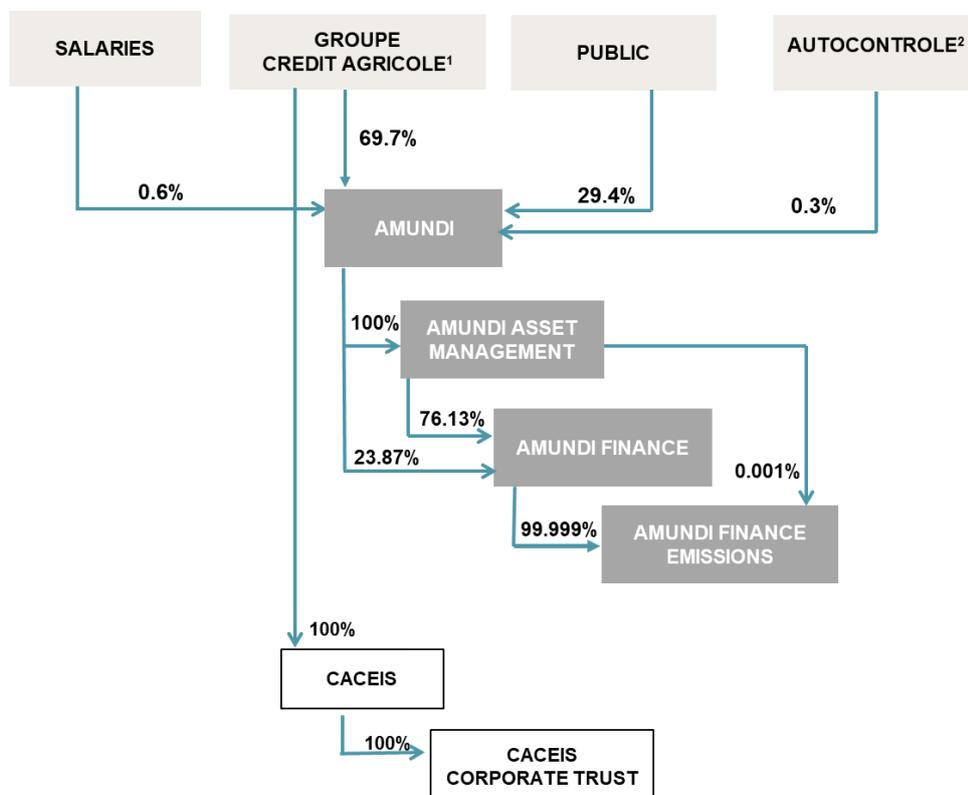
Et par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 décembre 2013, le capital social de la société a été augmenté de 2 000 000 euros, correspondant à 125 000 actions de 16 euros chacune, portant ainsi le capital social de la société à 2 225 008 euros, divisé en 139 063 actions de 16 euros chacune.

Dans le but d'une simplification de l'actionnariat de l'Emetteur, il a été décidé de ramener le nombre d'actionnaires de 7 à 2, conformément à la réglementation actuelle des sociétés anonymes. Ainsi, le 12 novembre 2020 les sociétés Amundi Immobilier, BFT Investment Managers, CPR Asset Management, Etoile Gestion et Société Générale Gestion ont cédé leur action Amundi Finance Emissions (1 action chacune) à Amundi Finance. Le nombre d'actions Amundi Finance Emissions détenues par Amundi Finance s'élève désormais à 139 062. Amundi Asset Management conserve 1 action Amundi Finance Emissions. »

3. Le paragraphe « *Position de l'Emetteur dans le groupe* » du chapitre « *Description de l'Emetteur* » en page 267 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit:

### Position de l'Emetteur dans le groupe :

L'Emetteur est une filiale à 99,9969% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.



1. Incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier
2. L'auto-détention s'élève à 0,3% du capital au 31 décembre 2020

4. Le paragraphe « *Capital social* » du chapitre « *Description de l'Emetteur* » en page 267 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit:

#### « Capital social

Le capital social est fixé à 2 225 008 euros, divisé en 139 063 actions nominatives de 16 euros chacune (les "**Actions de l'Emetteur**"), qui sont toutes entièrement libérées. Chaque Action de l'Emetteur donne droit à un vote. 139 ~~057 062~~ actions de l'Emetteur sont détenues par Amundi Finance et 1 action est détenue par Amundi Asset Management. L'Emetteur est administré par un Conseil d'Administration qui définit en toute indépendance la politique d'émission, d'investissement et de gestion de L'Emetteur. Les Administrateurs composant le Conseil d'Administration sont nommés par les actionnaires de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas de filiales.

Le tableau ci-dessous décrit le capital social de l'Emetteur à la date du présent ~~Prospectus de Base~~ **Supplément**:

#### Capital social

- Actions détenues par Amundi Finance EUR 2 224 912
- Actions détenues par ~~des sociétés du groupe Amundi~~ Amundi Asset Management EUR 916

Amundi Finance est une société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 304 601. Amundi Finance est un établissement de crédit de droit français agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) le 28 mars 2000. Amundi Finance est domiciliée en France ; son siège social est situé au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France. »

5. Le paragraphe « *Financement des activités de l'Emetteur* » du chapitre « *Description de l'Emetteur* » en page 268 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit:

#### « Financement des activités de l'Emetteur »

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires. Au cours ~~du premier semestre~~ de l'exercice 2020, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres<sup>1</sup> obligataires pour le réseau Crédit Agricole, en émettant ~~6~~ 10 nouveaux EMTN pour un montant cumulé de ~~364~~ 557 millions d'euros.

Le montant nominal total en circulation au ~~30 juin 2020~~ 31 décembre 2020 s'élève à ~~3,6153,935~~ 3,982 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). L'échéance des titres en circulation est comprise entre 2021 et 2030.

<sup>1</sup> titres bénéficiant de la garantie de Crédit Agricole S.A. »

6. Le paragraphe « *Administration et Direction* » du chapitre « *Description de l'Emetteur* » en page 268 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit:

#### « Administration et Direction »

Les membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur sont :

Administrateur	Adresse professionnelle	Activité principale en dehors de l'Emetteur
Mr. Jean-Philippe BIANQUIS (Président du Conseil d'Administration)	90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur Pôle Métier Structurés d'Amundi Asset Management
Mme Nadine FEDON	12 place des États-Unis, 92527 Montrouge Cedex, France	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (CA CIB) - Responsable du Refinancement Moyen Long Terme – Groupe Crédit Agricole
Mr. Frédéric FOUQUET	90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Adjoint au Directeur des Risques d'Amundi Asset Management
Mr. Issiaka BERETE	90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur Général <del>d'Amundi-Finance Emissions</del> , d'Amundi Issuance et de LCL Emissions

#### Directeur Général

Mr. Issiaka BERETE	90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur Général <del>d'Amundi-Finance Emissions</del> , d'Amundi Issuance et de LCL Emissions
--------------------	---	---

A la date du présent ~~Prospectus de Base~~ **Supplément**, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les fonctions exercées par les Administrateurs en tant que membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur et leurs intérêts privés et/ou autres obligations, fonctions et responsabilités.

L'Emetteur est une filiale à 99,99~~6~~**9**% d'Amundi Finance, entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif.

Amundi Finance Emissions est dépendante d'Amundi Finance et du groupe Amundi, notamment pour ses moyens opérationnels. Ainsi, Amundi Finance Emissions ne disposant pas de moyens humains en propre pour réaliser son activité, elle s'appuie sur les infrastructures et moyens existants ainsi que sur le dispositif de contrôle interne (Risque et Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Audit-Inspection) du groupe Amundi. Par ailleurs, le placement des Titres, le back-office et le suivi d'activité des émissions de Titres sont assurés par Amundi Finance.

L'Emetteur n'a pas de salariés. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'avoir recours à des consultants et/ou de rembourser les frais liés aux services fournis pour le bénéfice de l'Emetteur sous réserve qu'ils soient conformes aux pratiques d'usage des marchés. »

## DESCRIPTION DU GARANT ET DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

Le chapitre « *Description du Garant et du Groupe Crédit Agricole* » en page 270 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit:

1. Le paragraphe commençant par « Le Groupe Crédit Agricole s'est construit au fil des évolutions suivantes : » est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

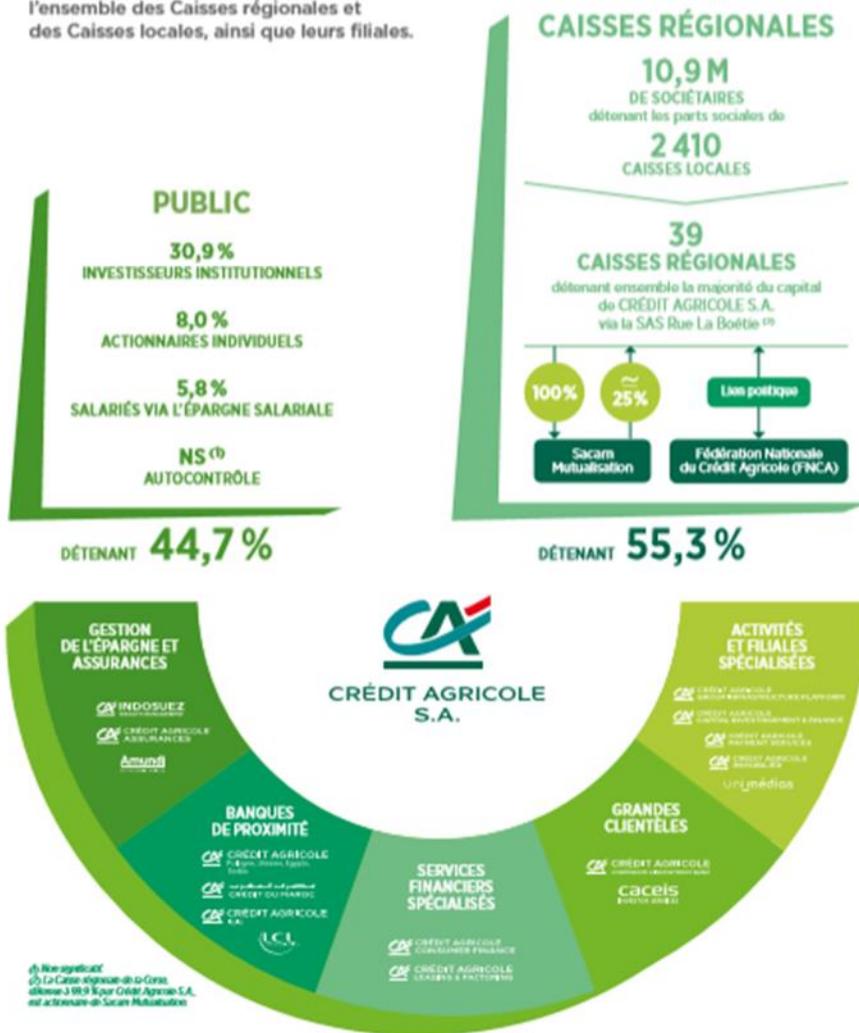
« Le Groupe Crédit Agricole s'est construit au fil des évolutions suivantes :

Le Garant, précédemment dénommé Caisse Nationale de Crédit Agricole ("**CNCA**"), a été créé par une loi de 1920 afin de distribuer des avances et de superviser un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "**Caisses Régionales**") pour le compte de l'État français. En 1988, l'État français a privatisé la CNCA dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité de la participation qu'il détenait dans la CNCA aux Caisses Régionales. En 2001, CASA a été introduit en bourse sur Euronext Paris et a concomitamment acquis une participation d'environ 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse (dont le Garant a acquis 100% du capital en 2008). Au 30 juin 2016, on comptait 39 Caisses Régionales comprenant (i) la Caisse Régionale de la Corse (détenue à 99,9% par le Garant), et (ii) 38 Caisses Régionales chacune détenue à hauteur d'environ 25% par le Garant. Le 3 août 2016, le Garant a transféré la quasi-totalité de la participation qu'il détenait dans les Caisses Régionales (à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse) à une société entièrement détenue par les Caisses Régionales. Au résultat de ces évolutions, le Groupe Crédit Agricole est structuré au 31 décembre ~~2019~~ 2020, tel que suit : »

2. L'organigramme simplifié du Groupe Crédit Agricole est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

Organigramme simplifié du Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



3. Le paragraphe suivant est ajouté après l'organigramme simplifié du Groupe Crédit Agricole

La structure du Groupe Crédit Agricole est différente de celle des autres groupes bancaires majeurs

Le Garant ne détient pas la majorité des parts des Caisses Régionales (à l'exception de la Caisse Régionale de la Corse). De ce fait, le Garant ne contrôle pas les Caisses Régionales de la même manière qu'un actionnaire majoritaire le ferait. En sa qualité d'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, le Garant dispose néanmoins de pouvoirs importants de contrôle par application des dispositions légales et réglementaires, sur chaque membre du Réseau du Crédit Agricole (qui inclus les Caisses Régionales et Crédit Agricole-CIB). Ces pouvoirs donnent au Garant la capacité d'exercer une supervision administrative, technique et financière sur l'organisation et la gestion de ces entités et de prendre des mesures extraordinaires dans certaines circonstances (cf. « Description du Réseau du Crédit Agricole et du rôle de Garant en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole » ci-dessous).

## INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

1. Les paragraphes intitulés « *Commissaires aux comptes* », « *Informations sur les Tendances* », « *Changement Significatif de la performance financière* », « *Changement Significatif de la situation financière* », et « *Notation* » du chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" en page 288 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur intégralité et remplacés comme suit :

1. Le paragraphe intitulé « *Commissaires aux Comptes* » est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

### **Commissaires aux comptes**

- **CREDIT AGRICOLE S.A.**

- **Contrôleurs légaux des comptes**

- **Titulaires**

- **Ernst & Young et Autres**

- Société représentée par Olivier Durand

- 1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

- Commissaire aux comptes membre de la  
Compagnie régionale des Commissaires aux  
comptes de Versailles

- **PricewaterhouseCoopers Audit**

- Société représentée par Anik Chaumartin

- 63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

- Commissaire aux comptes membre de la  
Compagnie régionale des Commissaires aux  
comptes de Versailles

- **Suppléants**

- **Picarle et Associés**

- Société représentée par Denis Picarle

- 1/2 place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

- Commissaire aux comptes membre de la  
Compagnie régionale des Commissaires aux  
comptes de Versailles

- **Jean-Baptiste Deschryver**

- 63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

- Commissaire aux comptes membre de la  
Compagnie  
régionale des Commissaires aux comptes de  
Versailles

- Le collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. est demeuré inchangé sur les exercices 2011/2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018. Les signataires sont demeurés inchangés pour les exercices 2011/2012/2013 et 2014 à savoir, Valérie Meeus pour Ernst & Young & Autres et Catherine Pariset pour PricewaterhouseCoopers Audit. Depuis 2015, le signataire de PricewaterhouseCoopers audit est Anik Chaumartin en remplacement de Catherine Pariset. Depuis 2017, le signataire d'Ernst & Young & Autres est Olivier Durand en remplacement de Valérie Meeus.
- **Ernst & Young et Autres** a été nommé en tant que Commissaire aux comptes titulaire sous la dénomination **Barbier Frinault et Autres** par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1994. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018. Ernst & Young et Autres est représenté par Olivier Durand.
- **Picarle et Associés** a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young et Autres par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2006. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

- **PricewaterhouseCoopers Audit** a été nommé Commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018. PricewaterhouseCoopers Audit est représenté par Anik Chaumartin
- **Jean-Baptiste Deschryver** a été nommé Commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018.

~~Les commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. sont PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles), 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine Cedex, France, représenté par Anik Chamartin (pour les années prenant fin les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019) et Ernst & Young et Autres (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles), 1-2 place des Saisons, 92400 Courbevoie, Paris—La Défense 1, France, représenté par Olivier Durand (pour les années prenant fin les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019), qui ont audité les comptes de Crédit Agricole S.A. pour les deux exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 conformément aux normes d'audit généralement admises en France, et n'ont émis aucune réserve. Les états financiers consolidés de Crédit Agricole S.A. pour les années prenant fin les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 ont été préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) approuvées par l'Union Européenne à la date du bilan concernée. Les commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A. n'ont aucun intérêt significatif dans Crédit Agricole S.A.~~

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Le commissaire aux comptes de l'Emetteur est Ernst & Young et Autres (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles), 1-2 place des Saisons 92400 Courbevoie, France, représenté pour les années prenant fin les 31 décembre ~~2018 2019~~ et 31 décembre ~~2019 2020~~ par ~~Claire Rochas Olivier Drien~~ qui a audité les comptes d'Amundi Finance Emissions pour l'exercice clos le 31 décembre ~~2018 2019~~ et ~~Claire Rochas qui a audité les comptes d'Amundi Finance Emissions~~ pour l'exercice clos le 31 décembre ~~2019 2020~~ conformément aux normes d'audit généralement admises en France, et n'a ~~ont~~ émis aucune réserve. Les états financiers d'Amundi Finance Emissions pour les années prenant fin les 31 décembre ~~2018 2019~~ et 31 décembre ~~2019 2020~~ ont été préparés conformément aux normes comptables françaises à la date du bilan concernée. Le commissaire aux comptes d'Amundi Finance Emissions n'a aucun intérêt significatif dans Amundi Finance Emissions.

2. Le paragraphe intitulé « *Information sur les Tendances* » est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit:

**Information sur les Tendances**

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément, le Quatrième Supplément, le Cinquième Supplément et le présent supplément (y compris les documents incorporés par référence) ~~Exception faite de la pandémie~~ et en particulier en ce qui concerne la crise de la COVID-19 qui aura des conséquences significatives sur l'économie mondiale et étant précisé que le Garant, qui a annoncé des mesures de soutien à destination de ses clients professionnels et particuliers pour faire face à la crise, anticipe que celle-ci aura des conséquences sur son chiffre d'affaires, son résultat et ses fonds propres, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le 31 décembre ~~2019 2020~~ à la date du présent Prospectus de Base.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

~~À l'exception du paragraphe ci-dessous mentionnant l'épidémie de Covid-19~~ Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément, le Quatrième Supplément, le Cinquième Supplément et le présent supplément (y compris les documents incorporés par référence) en particulier en ce qui concerne la crise de la Covid-19, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre ~~2019 2020~~ (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) ~~à la date du présent Prospectus de Base.~~

~~A noter que l'épidémie de Covid-19 a et devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggraveront si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Celle-ci entraîne un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains~~

~~secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays, ce qui est reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue. Concernant Amundi Finance Emissions, le principal impact immédiat résulte de la sensibilité des actifs et passifs du bilan à cette baisse des marchés financiers. L'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière de Amundi Finance Emissions est impossible à mesurer à ce stade.~~

3. Le paragraphe intitulé « *Changement Significatif de la performance financière* » est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

« *Changement Significatif de la performance financière*

• **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément, le Quatrième Supplément, le Cinquième Supplément et le présent supplément (y compris les documents incorporés par référence) ~~en particulier en ce qui concerne la crise de la Covid-19~~, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif de la performance financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~31 décembre 2020~~ 31 mars 2021.

• **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément, le Quatrième Supplément, le Cinquième Supplément et le présent supplément (y compris les documents incorporés par référence) ~~en particulier en ce qui concerne la crise de la Covid-19~~, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif de la performance financière d'Amundi Finance Emissions depuis le ~~30 juin 2020~~ 31 décembre 2020. »

4. Le paragraphe intitulé "*Changement Significatif de la situation financière* » est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit:

« *Changement significatif de la situation financière*

• **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément, le Quatrième Supplément, le Cinquième Supplément et le présent supplément (y compris les documents incorporés par référence) ~~en particulier en ce qui concerne la crise de la Covid-19~~, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif de la situation financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~31 décembre 2020~~ 31 mars 2021.

• **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément, le Quatrième Supplément, le Cinquième Supplément et le présent supplément (y compris les documents incorporés par référence) ~~en particulier en ce qui concerne la crise de la Covid-19~~, il ne s'est produit

à la date du présent Supplément aucun changement significatif de la situation financière d'Amundi Finance Emissions depuis le ~~30 juin 2020~~ 31 décembre 2020. »

5. Le paragraphe intitulé « *Notation* » concernant Crédit Agricole S.A. en page 292 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

« *Notation*

- **Crédit Agricole S.A.**

S&P Global Ratings Europe Limited, ~~agissant par l'intermédiaire de Standard & Poor's Credit Market Services France SAS~~ ("S&P") attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation de crédit à long terme et à court terme A+/Perspective négative /A-1 (« *long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/ Negative outlook/A-1* »).

Moody's France S.A.S ~~Investors Service Limited~~ ("Moody's") attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation Aa3/Perspective stable/P-1 (« *Issuer Rating of Aa3/Stable outlook/P-1* »).

Fitch Ratings Ireland Limited ("Fitch") attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+/~~AA-~~Perspective négative /F1+ (« *long and short-term Issuer Default Ratings of A+/~~AA-~~ Negative outlook/F1+* »).

Les notations incluses ou auxquelles il est fait référence dans le Prospectus de Base seront considérées, en vue de l'application du Règlement (CE) No. 1060/2009 relatif aux agences de notation (le "**Règlement ANC**") ~~ou du Règlement ANC dans la mesure où il fait partie intégrante du droit interne au Royaume-Uni en vertu de l'European Union (Withdrawal) Act 2018 (le "**Règlement ANC au Royaume-Uni**")~~, comme ayant été attribuées par S&P, Moody's et Fitch à la date d'enregistrement et ce conformément au Règlement ANC ~~ou au Règlement ANC au Royaume-Uni~~. A la date du Prospectus de Base, S&P, Moody's et Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et ont été enregistrées en application du Règlement ANC ~~ou Règlement ANC au Royaume-Uni~~.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par les agences de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter les sites web des agences de notations concernées afin d'accéder à leurs dernières notations (respectivement: <http://www.standardandpoors.com>, <http://www.moody.com>, et <http://www.fitchratings.com>). »

6. Le paragraphe intitulé « *Conflits d'intérêts potentiels* » en page 292 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

« *Conflits d'intérêts potentiels*

L'Emetteur est une filiale à 99,9969% d'Amundi Finance, entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le Groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Nonobstant ce dispositif, il n'est pas exclu que des conflits d'intérêt potentiels surviennent entre l'Emetteur et son actionnaire principal.

L'Agent de Calcul, l'Arrangeur, l'Agent Placeur et le Garant font tous partie du Groupe Crédit Agricole. Une détérioration du risque de crédit de Crédit Agricole S.A. pourrait aussi affecter ses sociétés affiliées. Bien que l'Agent de Calcul soit tenu de remplir ses fonctions de bonne foi en exerçant un jugement raisonnable, des conflits d'intérêt potentiels peuvent exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, notamment en ce qui concerne certaines déterminations ou certains jugements que l'Agent de Calcul peut faire en cas de survenance de certains événements tels qu'un cas de perturbation de marché ou de dérèglement.

Dans le cours normal de leur activité, Crédit Agricole S.A. et ses sociétés affiliées (a) pourront être amenées à effectuer des transactions (y compris des opérations de couverture) relatives à un Sous-Jacent et/ou des produits dérivés basés ou relatifs au Sous-Jacent de tout Titre pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients et (b) pourront être

en relation d'affaires et notamment agir en tant que conseiller financier auprès de sociétés dont les actions ou autres titres servent de Sous-Jacent. Chacune de ces activités pourra affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur du Sous-Jacent et/ou des Titres et pourra être réputée contraire aux intérêts des Porteurs. Dans le cours normal de leur activité, Crédit Agricole S.A. et ses sociétés affiliées peuvent posséder ou acquérir des informations non publiques sur un Sous-Jacent qui sont ou peuvent être d'importance au regard des Titres. »

2. Le paragraphe intitulé « *Développements Récents* » du chapitre "Informations Générales et Développements Récents" en page 288 du Prospectus de Base est modifié comme suit:



PRESS  
RELEASE

Montrouge, 20 mai 2021

**CE COMMUNIQUÉ N'A QU'UNE VALEUR D'INFORMATION ET NE CONSTITUE NI  
UNE OFFRE D'ÉCHANGER NI UNE SOLlicitATION D'OFFRES D'ÉCHANGER  
QUELQUES TITRES QUE CE SOIT.**

**CRÉDIT AGRICOLE S.A. ANNONCE LE LANCEMENT D'UNE OFFRE  
D'ÉCHANGE DE NOUVEAUX TITRES ÉLIGIBLES *ADDITIONAL TIER 1* EN  
LIVRES STERLING INDEXÉS SUR LE SONIA CONTRE D'ANCIENS TITRES  
*NON ELIGIBLES ADDITIONAL TIER 1* EN LIVRES STERLING INDEXÉS  
SUR LE LIBOR (SUR LA BASE D'UN RATIO D'ÉCHANGE DE 1 POUR 1)  
(ISIN: XS1055037920)\***

Crédit Agricole S.A. (l'« **Émetteur** ») annonce aujourd'hui le lancement d'une invitation adressée aux porteurs éligibles de ses obligations non éligibles super subordonnées perpétuelles *Additional Tier 1* à taux fixe révisable libellées en livres sterling (*Undated Deeply Subordinated Additional Tier 1 Fixed Rate Resetable GBP Notes / ISIN : XS1055037920*) (les « **Obligations Existantes** »), d'échanger, pour un montant en principal équivalent, tout ou partie des Obligations Existantes qu'ils détiennent contre de nouvelles obligations super subordonnées perpétuelles *Additional Tier 1* à taux fixe révisable libellées en livres sterling (les « **Obligations Nouvelles** ») (l'« **Offre d'Échange** »). L'Offre d'Échange est soumise aux conditions décrites dans un mémorandum d'offre d'échange en langue anglaise (*Exchange Offer Memorandum*) (le « **Mémorandum d'Offre d'Échange** ») mis à la disposition des porteurs éligibles d'Obligations Existantes (les « **Porteurs Éligibles** »).

L'Offre d'Échange vise à offrir aux Porteurs Éligibles l'opportunité de recevoir des Obligations Nouvelles dont les conditions économiques sont substantiellement similaires à celles des Obligations Existantes, à l'exception de ce qui suit :

- Le taux *mid-swap* indexé sur le LIBOR utilisé dans les termes et conditions des Obligations Existantes est remplacé, concernant les Obligations Nouvelles, par un taux *mid-swap* indexé sur le SONIA. Le taux *mid-swap* de référence est utilisé pour réinitialiser le taux d'intérêt applicable aux Obligations Existantes, et sera utilisé pour réinitialiser le taux d'intérêt applicable aux Obligations Nouvelles, à, ou autour de, la première date d'exercice de l'option de remboursement anticipée fixée au 23 juin 2026, puis tous les cinq ans. Jusqu'à la première date d'exercice de l'option de remboursement anticipée, les Obligations Nouvelles, à l'instar des Obligations Existantes, porteront intérêt au taux fixe annuel de 7,500%. Compte tenu de la discontinuation prévue du taux LIBOR utilisé pour des titres libellés en livres sterling avant la première date d'exercice de l'option de remboursement anticipée, la réinitialisation du taux d'intérêt applicable aux Obligations Nouvelles s'effectuera sur un taux *mid-swap* à 5 ans indexé sur le SONIA et ajusté selon un *spread* basé sur les préconisations de l'ISDA de 27.66 points de base afin de

refléter l'écart économique existant entre les taux LIBOR et SONIA (sur la base de la page écran Bloomberg "SBP0006M Index", au 19 mai 2021). La marge de 4,535% par an applicable aux Obligations Existantes restera inchangée et s'appliquera aux Obligations Nouvelles.

- Les termes et conditions des Obligations Nouvelles sont modifiés afin que les Obligations Nouvelles puissent être qualifiées d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) en vertu de la réglementation bancaire en vigueur, notamment par le biais de l'introduction d'une clause de reconnaissance contractuelle du *bail-in* à la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Les Obligations Existantes bénéficient d'une clause d'antériorité (*grandfathering*) et continueront à ce titre à être qualifiées d'instruments *Additional Tier 1*, mais uniquement jusqu'au 28 juin 2025, conformément à l'article 494(b)(1) du Règlement CRR. A l'expiration de cette clause d'antériorité (*grandfathering*), les Obligations Existantes ne seront plus qualifiées d'instruments *Additional Tier 1*, et l'Émetteur aura la
  - faculté d'exercer son option de remboursement anticipé au pair sur la totalité (et non une partie seulement) des Obligations Existantes en circulation. Les Obligations Nouvelles ne pourront pas être remboursées par l'Émetteur avant le 23 juin 2026 (sauf en cas de nouveaux changements réglementaires entraînant leur disqualification en tant qu'instruments *Additional Tier 1* ou lors de certains événements fiscaux) et pourront ensuite être remboursées par anticipation tous les cinq ans à compter de cette date.
  - Certaines modifications techniques ont, en outre, été apportées aux termes et conditions des Obligations Nouvelles afin de les aligner sur la pratique de marché applicable à ce type d'instruments, et notamment la modification des conditions de majorité applicables aux délibérations des porteurs appelés à consentir à des modifications des termes et conditions des Obligations Nouvelles (une majorité de 75 % des porteurs présents ou représentés sera ainsi requise, tandis que la modification des termes et conditions des Obligations Existantes requière un consentement unanime des porteurs).
  - L'Offre d'Échange n'aura aucun impact sur le ratio *Tier 1* phasé de Crédit Agricole S.A. ou du Groupe Crédit Agricole. Si toutes les Obligations Existantes sont échangées, le ratio *Tier 1* non-phasé de Crédit Agricole S.A. augmentera de 16 points de base, et celui du Groupe Crédit Agricole augmentera de 10 points de base.
  - L'Offre d'Échange sera ouverte aux Porteurs Éligibles à partir du 20 mai 2021 jusqu'au 18 juin 2021 à 17h00, heure de Londres. Les Porteurs Éligibles qui offriront valablement d'échanger leurs Obligations Existantes avant 17h00 heure de Londres le 4 juin 2021 recevront un paiement en numéraire de 1,00 livre sterling pour chaque montant en principal de 1.000 livres sterling d'Obligations Existantes échangées, ainsi qu'un montant correspondant à la somme des intérêts courus et non payés sur ces Obligations Existantes, et recevront des Obligations Nouvelles d'un montant en principal équivalent. Les Porteurs Éligibles qui offriront valablement d'échanger leurs Obligations Existantes après 17h00 heure de Londres le 4 juin 2021, mais avant l'expiration de l'Offre d'Échange, recevront des Obligations Nouvelles d'un montant en principal équivalent, étant précisé qu'aucun paiement au titre des intérêts courus ne leur sera versé dans le cadre de l'Offre d'Échange dans la mesure où la date de règlement-livraison de cet échange sera fixée à une date de paiement d'intérêts au titre des Obligations Existantes.
  - L'Offre d'Échange est soumise à une condition de seuil minimum de soumission d'offres d'échange d'Obligations Existantes valides pour un montant principal total d'au moins 250 millions de livres sterling, sauf modification dudit seuil ou renonciation audit seuil par l'Émetteur. L'Offre d'Échange est également soumise à d'autres conditions usuelles détaillées dans le Mémoire d'Offre d'Échange.
  - La date de règlement-livraison de l'Offre d'Échange et la date d'émission des Obligations Nouvelles seront (i) le 9 juin 2021, pour les porteurs d'Obligations Existantes ayant soumis des offres d'échange valables avant 17h00, heure de Londres, le 4 juin 2021, et (ii) le 23 juin 2021, pour les porteurs d'Obligations Existantes ayant soumis des offres d'échange valables après le 4 juin 2021 à 17h00, heure de Londres, mais avant l'expiration de l'Offre d'Échange.
  - L'admission aux négociations et la cotation des Obligations Nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext Paris seront sollicitées et prendront effet à compter du 23 juin 2021, date d'émission de la deuxième tranche d'Obligations Nouvelles, sous réserve de l'approbation du prospectus correspondant par l'Autorité des marchés financiers.

- L'Émetteur se réserve le droit de modifier, de prolonger ou, si les conditions de l'offre ne sont pas remplies, de mettre fin à, l'Offre d'Échange à sa discrétion. L'Offre d'Échange n'est faite à aucun investisseur ni dans aucune juridiction où elle serait illégale ou nécessiterait la préparation et le dépôt d'un prospectus ou de tout autre document auprès d'une autorité de marché.

- **AVERTISSEMENT**

- *Ce communiqué ne constitue pas une offre de rachat ni la sollicitation d'offres d'acheter ou de vendre quelques titres que ce soit.*
- *Ce communiqué ne constitue pas une invitation à participer à l'Offre d'Échange. Une telle invitation ne sera lancée qu'au moyen du Mémoire d'Offre d'Échange qui sera transmis uniquement aux Porteurs Éligibles. La distribution de ce communiqué dans certains pays peut être interdite par la loi.*
- **États-Unis.** *Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de titres aux États-Unis ou dans toute autre juridiction. Des titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'exemption d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Crédit Agricole S.A. n'a pas l'intention d'enregistrer les Obligations Nouvelles aux États-Unis ni de procéder à une offre des Obligations Nouvelles à des investisseurs de détail aux États-Unis.*

**Royaume-Uni. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DÉTAIL AU ROYAUME-UNI** - Les Obligations Nouvelles ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition, et ne doivent pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition d'un investisseur de détail au Royaume-Uni (« **RU** ») A ces fins, un investisseur de détail signifie une personne qui revêt l'une ou plusieurs des qualités suivantes : (i) un client de détail, tel que défini à l'article 2, point 8), du règlement (UE) n° 2017/565 tel qu'il fait partie du droit interne britannique en vertu de la LRUE ; (ii) un client au sens des dispositions du Financial Services and Markets Act de 2000 (tel qu'amendé, le « **FSMA** ») et de toute règle ou réglementation prise en vertu du FSMA pour mettre en œuvre la Directive (EU) 2016/97 (telle qu'amendée, la « **Directive sur la Distribution d'Assurances** »), lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel, tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point 8), du règlement (UE) n° 600/2014 tel qu'il fait partie du droit interne britannique en vertu de la loi de 2018 sur le retrait l'Union européenne (telle que modifiée, la « **LRUE** ») ; ou (iii) n'est pas un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (EU) 2017/1129 (tel qu'amendé, le « **Règlement Prospectus** ») tel qu'il fait partie du droit interne britannique en vertu de la LRUE. Par conséquent, aucun document d'information clé requis par le Règlement PRIIPs tel qu'il fait partie du droit interne britannique en vertu de la LRUE (le « **Règlement PRIIPs RU** ») pour offrir ou vendre les Obligations Nouvelles ou les mettre autrement à la disposition des investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et, par conséquent, offrir ou vendre les Obligations Nouvelles ou les mettre autrement à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni peut être illégal en vertu du Règlement PRIIPs RU.

**Gouvernance produits UK MiFIR / marché cible** - Le prospectus relatif aux Obligations Nouvelles contiendra une partie intitulée « Gouvernance produits UK MiFIR » qui décrira l'évaluation du marché cible en ce qui concerne les Obligations Nouvelles et les canaux de distribution des Obligations Nouvelles appropriés. Tout distributeur doit prendre en considération l'évaluation du marché cible ; cependant, un distributeur soumis au manuel de la Financial Conduct Authority relatif à l'Intervention sur les Produits et au guide de référence Gouvernance Produits (les « **Règles de Gouvernance Produits MiFIR RU** ») est responsable de la réalisation de sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Obligations Nouvelles (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible) et de la détermination des canaux de distribution appropriés.

Une décision sera prise concernant la question de savoir si, pour les besoins des Règles de Gouvernance des Produits MiFIR RU, tout Agent Placeur souscrivant des Obligations Nouvelles est un fabricant en ce qui concerne ces Obligations Nouvelles, mais autrement ni l'Arrangeur, ni les Agents Placeurs, ni aucun de leurs affiliés respectifs ne sera un fabricant pour les besoins des Règles de Gouvernance des Produits MiFIR RU.

Aucune communication du présent communiqué, du Mémoire d'Offre d'Échange ou de tout autre document ou matériel relatif à l'Offre d'Échange n'est faite ou ne s'adresse à, et le Mémoire d'Offre d'Échange n'a pas été approuvé, par une personne autorisée aux fins de la section 21 du FSMA. Par conséquent, le Mémoire d'Offre d'Échange et/ou tout autre document relatif à l'Offre d'Échange n'est pas distribué ou adressé au public au Royaume-Uni et ne doit pas lui être transmis. Au contraire, la communication du Mémoire d'Offre d'Échange n'est effectuée et ne s'adresse qu'à (i) des personnes situées en dehors du Royaume-Uni ou (ii) des professionnels de l'investissement relevant de l'Article 19(5) du FSMA (Financial Promotion) Order 2005 (l'"**Ordre**") ou (iii) aux entreprises à valeur nette élevée (« **high net worth companies** »), et d'autres personnes auxquelles il peut être légalement communiqué, relevant de l'Article 49(2)(a) à (e) de l'Ordre (toutes ces personnes étant désignées comme « **Personnes Concernées** »). Les Obligations Nouvelles ne sont disponibles que pour les Personnes Concernées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou d'acquisition de ces Obligations Nouvelles ne sera fait qu'avec des Personnes Concernées. Toute personne qui n'est pas une Personne Concernée ne doit pas agir sur la base de, ou se fier à, cette annonce ou à son contenu.

**Espace Économique Européen.** Ni le présent communiqué ni le Mémoire d'Offre d'Échange ne constituent un prospectus aux fins du Règlement Prospectus.

Dans tout État membre de l'Espace Économique Européen (chacun, un « **Etat Membre** »), le présent communiqué, le Mémoire d'Offre d'Échange et tout autre document ou matériel relatif à l'Offre d'Échange ne sont adressés et ne sont destinés qu'aux investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus, dans cet État Membre. Toute personne d'un État membre qui reçoit une communication relative à l'Offre d'Échange envisagée dans le présent communiqué, le Document d'Offre d'Échange et tout autre document ou matériel relatif à l'Offre d'Échange sera réputée avoir déclaré, garanti et convenu avec les Agents Placeurs et Crédit Agricole S.A. qu'elle est un investisseur qualifié au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus.

**INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DÉTAIL DE L'EEE** - Les Obligations Nouvelles ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou mises à disposition d'une autre manière à un client de détail de l'Espace Economique Européen (« **EEE** ») et ne doivent pas être offertes, vendues ou mises à disposition d'une autre manière à un tel investisseur. A ces fins, un investisseur de détail signifie une personne revêtant l'une ou plusieurs de ces qualités : (i) un client de détail tel que défini au point (11) de l'article 4(1) de la Directive (EU) 2014/65 (telle que modifiée, « **MiFID II** ») ; ou (ii) un client au sens de la Directive sur la Distribution d'Assurances, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel tel que défini au point (10) de l'article 4(1) de MiFID II, ou (iii) pas un investisseur qualifié tel que défini dans le Règlement Prospectus. Par conséquent, aucun document d'informations clés requis par le Règlement (UE) n° 1286/2014 (tel que modifié, le « **Règlement PRIIPs** ») pour offrir ou vendre les Obligations Nouvelles ou les mettre autrement à la disposition des investisseurs de détail dans l'EEE n'a été préparé et, par conséquent, offrir ou vendre les Obligations Nouvelles ou les mettre autrement à la disposition de tout investisseur de détail dans l'EEE peut être illégal en vertu du Règlement PRIIPs.

**Gouvernance produits MiFID II / marché cible** - Le prospectus relatif aux Obligations Nouvelles contiendra une partie intitulée « Gouvernance produits MiFID II » qui décrira l'évaluation du marché cible en ce qui concerne les Obligations

---

Nouvelles et les canaux de distribution des Obligations Nouvelles appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Obligations Nouvelles (un « **Distributeur** ») doit prendre en considération l'évaluation du marché cible ; cependant, un Distributeur soumis à MiFID II est responsable de la réalisation de sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Obligations Nouvelles (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible) et de la détermination des canaux de distribution appropriés.

**Italie.** Ni l'Offre d'Échange, ni le présent communiqué, ni le Mémoire d'Offre d'Échange ni tout autre document ou matériel se rapportant à l'Offre d'Échange n'a été ni ne seront soumis à la procédure d'autorisation de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (« **CONSOB** ») conformément aux lois et règlements italiens applicables.

L'Offre d'Échange est réalisée en République d'Italie (« **Italie** ») en tant qu'offre exemptée conformément à l'article 101 bis, paragraphe 3 bis du décret législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers Consolidée** ») et à l'article 35 bis, paragraphe 3 du règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié.

Les Porteurs Éligibles qui sont résidents et/ou situés en Italie peuvent échanger les Obligations Existantes par l'intermédiaire de personnes autorisées (telles que des entreprises d'investissement, des banques ou des intermédiaires financiers autorisés à mener de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers Consolidée, au règlement CONSOB n° 20307 du 15 février 2018, tel que modifié, et au décret législatif n° 385 du 1er septembre 1993, tel que modifié) et en conformité avec toute autre loi et réglementation applicable et avec toute exigence imposée par la CONSOB ou toute autre autorité italienne. Chaque intermédiaire doit se conformer aux lois et règlements applicables en matière de devoirs d'information vis-à-vis de ses clients dans le cadre des Obligations Existantes ou de l'Offre d'Échange.

\* Le numéro ISIN est indiqué uniquement pour la commodité des Porteurs Éligibles. Aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude ou la précision du numéro ISIN tel qu'il est imprimé sur les Obligations Existantes ou tel qu'il est contenu dans le présent document et un porteur d'Obligations Existantes ne peut se fier qu'aux numéros d'identification imprimés sur ses propres Obligations Existantes.

#### CONTACTS PRESSE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Charlotte de Chavagnac	+ 33 1 57 72 11	17
Olivier Tassain	+ 33 1 43 23 25	41

---

[charlotte.dechavagnac@credit-agricole-sa.fr](mailto:charlotte.dechavagnac@credit-agricole-sa.fr)

[olivier.tassain@credit-agricole-sa.fr](mailto:olivier.tassain@credit-agricole-sa.fr)

---

Tous les communiqué de presse sur : [www.credit-agricole.com](http://www.credit-agricole.com) - [www.creditagricole.info](http://www.creditagricole.info)

## RESPONSABILITE DU SIXIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Émetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Sixième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Amundi Finance Emissions**  
90 boulevard Pasteur  
75015 Paris  
France

Dûment représentée par :

Issiaka BERETE  
en sa qualité de Directeur Général

le 20 mai 2021

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Sixième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Crédit Agricole S.A.**  
12, place des Etats-Unis  
92127 Montrouge  
France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT  
en sa qualité de Directeur du Pilotage Financier

le 20 mai 2021



Le supplément au prospectus a été approuvé le 20 mai 2021 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du supplément.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°21-167.